Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
BUT 1 - Génie électrique et informatique industrielle (GEII) - Tronc commun - Formation initiale

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire à l'ensemble des enseignements.
Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité dans les cinq jours ouvrables suivant l'absence, par un certificat original. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...). Tous les autres motifs sont laissés à l'appréciation du directeur des études de la formation.

Au delà de cinq absences injustifiées, l'étudiant est convoqué devant l'équipe pédagogique/ par le responsable de la formation. En fonction de la gravité et de la persistance des absences injustifiées, la sanction peut aller d'un rappel au règlement jusqu'à la défaillance lorsque l'absence renouvelée malgré
les rappels compromet l'acquisition de compétences fondamentales au diplôme.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conformément à la durée des périodes de stage en milieu professionnel allant de 22 à 26 semaines au cours des trois années de formation, un étudiant ayant passé une durée insuffisante en milieu professionnel dans les cadre des stages peut être déclaré défaillant par jury de passage ou d'obtention du diplôme.

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Première année GEII – formation initiale			
Code Apogée	UE	Blocs de compétences (regroupements cohérents d'UE)	
		BC 1 – Concevoir	BC 2 – Vérifier
HA1DAU11	UE 1.1 - Concevoir la partie GEII d'un système	1	
HA1DAU12	UE 1.2 - Vérifier la partie GEII d'un système		1
HA1DBU11	UE 2.1 - Concevoir la partie GEII d'un système	1	
HA1DBU12	UE 2.2 - Vérifier la partie GEII d'un système		1

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Semestre 1			
Code Apogée	Eléments	UE	
		UE 1.1 - Concevoir la partie GEII d'un système	UE 1.2 - Vérifier la partie GEII d'un système
HA1DAR11	R101 - Anglais	0,5	0,5
HA1DAR12	R102 - Culture et communication	0,5	0,5
HA1DAR13	R103 - Vie de l'entreprise	0,25	0,25
HA1DAR14	R104 - Outils mathématiques et logiciels	1,25	1,25
HA1DAR15	R105 - Projet Personnel et Professionnel	0,5	0,5
HA1DAR16	R106 - Intégration à l'Université	0,5	0,5
HA1DAR17	R107 - Automatisme	1,25	1,25
HA1DAR18	R108 - Informatique	1,25	1,25
HA1DAR19	R109 - Électronique	1,25	1,25
HA1DAR1A	R110 - Énergie	1,25	1,25
HA1DAR1B	R111 - Physique appliquée	0,5	0,5
HA1DAA11	SAÉ 101	5	
HA1DAA12	SAÉ 102		5
HA1DAA13	SAÉ Portfolio (S1)	1	1

Semestre 2			
Code Apogée	Eléments	UE	
		UE 2.1 - Concevoir la partie GEII d'un système	UE 2.2 - Vérifier la partie GEII d'un système
HA1DBX11	R201 Choix langue	0,5	0,5
HA1DBR1C	R201D - Allemand (au choix avec Anglais)		
HA1DBR1D	R201E - Anglais (au choix avec Allemand)		
HA1DBR12	R202 - Culture et communication	0,5	0,5
HA1DBR13	R203 - Vie de l'entreprise	0,5	0,5
HA1DBR14	R204 - Outils mathématiques et logiciels	1,3	1,3
HA1DBR15	R205 - Projet Personnel et Professionnel	0,5	0,5
HA1DBR16	R206 - Automatisme	1,3	1,3
HA1DBR17	R207 - Informatique embarquée	1,3	1,3
HA1DBR18	R208 - Électronique	1,3	1,3
HA1DBR19	R209 - Énergie	1,3	1,3
HA1DBR1A	R210 - Physique appliquée	0,5	0,5
HA1DBA11	SAÉ 201	5	
HA1DBA12	SAÉ 202		5
HA1DBA13	SAÉ Portfolio (S2)	1	1

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l’étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Le jury est désigné par le président de l’université sur proposition du directeur de l’IUT.

Le jury présidé par le directeur de l’IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.
Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d’enseignement, l’attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l’acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l’attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l’étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrables, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrables, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.

Si une UE ne comprend que des épreuves sans convocation à une grande partie desquelles, voire à toutes lesquelles, l'étudiant a été absent de façon justifiée et dans l'impossibilité d'appliquer la manière de procéder indiquée ci-dessus, une ou plusieurs épreuves de substitution sont rendues nécessaires par l’impossibilité de neutraliser une UE et la nécessité de s'assurer de l'acquisition du niveau de compétence visé. Le directeur des études en coordination avec le chef de département, en définit alors le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étudiants souffrants de dysménorrhée

Validation d'acquis antérieurs (Lorsque les acquis antérieurs permettent la vaidation d'une ou plusieurs des compétences constitutives du BUT concerné). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants souffrants de dysménorrhée

BUT GEII - Semestre 1 TRONC COMMUN

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
HA1DAU11	**UE**	**UE 1.1 - Concevoir la partie GEII d'un système**	**15**			**CCI**														
HA1DAU12	**UE**	**UE 1.2 - Vérifier la partie GEII d'un système**	**15**			**CCI**														
	BLOC	Ressources et SAÉ Semestre 1				CCI														
HA1DAR11	Ressources	R101 - Anglais				CCI	TD	10												
							TP	18												
									Moyenne oraux	SC	EO	0h30	1							
									Moyenne travaux	SC	PE		1							
HA1DAR12	Ressources	R102 - Culture et communication				CCI	CM	4												
							TD	8												
							TP	4												
									Oral	1 SC	EO	0h15	1							
									Travail	SC	PE		1							
HA1DAR13	Ressources	R103 - Vie de l'entreprise				CCI	TD	8												
									Contrôle	1 SC	ET	2h00	1							
HA1DAR14	Ressources	R104 - Outils mathématiques et logiciels				CCI	CM	12												
							TD	34												
							CI	4												
									Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1							
									Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAR15	Ressources	R105 - Projet Personnel et Professionnel				CCI	TP	4												
									Moyenne travaux	SC	PE		1							
HA1DAR16	Ressources	R106 - Intégration à l'Université				CCI	TD	21												
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAR17	Ressources	R107 - Automatisme				CCI	TD	1												
							TP	19												
							CI	16												
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1							
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAR18	Ressources	R108 - Informatique				CCI	CM	4												
							TD	10												
							TP	25												
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1							
									Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1							
									Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAR19	Ressources	R109 - Électronique				CCI	CM	12												
							TD	20												
							TP	22												
							CI	4												
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1							
									Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	0,75							
									Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	0,75							
HA1DAR1A	Ressources	R110 - Énergie				CCI	CM	8												
							TD	26												
							TP	19												
							CI	8												

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								TP Test	1 SC	PT	2h00	1							
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1							
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAR1B	Ressources	R111 - Physique appliquée				CCI	TD 15												
							TP 4												
								Travail	SC	PT		1							
								Contrôle	1 SC	ET	1h00	1							
HA1DAA11	SAÉ	SAÉ 101				CCI	CM 2												
							TD 28												
							TP 16												
							CI 16												
								Rapport	1 SC	R		1							
								Travail	SC	PT		2							
HA1DAA12	SAÉ	SAÉ 102				CCI	TD 32												
							TP 8												
								Soutenance	1 SC	S	0h10	1							
								Travail	SC	PT		2							
HA1DAA13	SAÉ	SAÉ Portfolio (S1)				CCI	TD 10												
								Moyenne travaux	SC	PE		1							

BUT GEII - Semestre 2 TRONC COMMUN

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
HA1DBU11	**UE**	**UE 2.1 - Concevoir la partie GEII d'un système**	**15**			**CCI**														
HA1DBU12	**UE**	**UE 2.2 - Vérifier la partie GEII d'un système**	**15**			**CCI**														
	BLOC	Ressources et SAE Semestre 2																		
HA1DBX11	CHOIX	R201 Choix langue				CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
HA1DBR1C	Ressources	R201D - Allemand (au choix avec Anglais)				CCI	TD 10 TP 18													
								Moyenne oraux	SC	EO	0h30	1								
								Moyenne travaux	SC	PE		1								
HA1DBR1D	Ressources	R201E - Anglais (au choix avec Allemand)				CCI	TD 10 TP 18													
								Moyenne oraux	SC	EO	0h30	1								
								Moyenne travaux	SC	PE		1								
HA1DBR12	Ressources	R202 - Culture et communication				CCI	TD 8 TP 8													
								Moyenne travaux	SC	PE		1								
HA1DBR13	Ressources	R203 - Vie de l'entreprise				CCI	TD 11													
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	1								
HA1DBR14	Ressources	R204 - Outils mathématiques et logiciels				CCI	CM 10 TD 42													
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1								
HA1DBR15	Ressources	R205 - Projet Personnel et Professionnel				CCI	TD 4													
								Moyenne travaux	SC	PE		1								
HA1DBR16	Ressources	R206 - Automatisme				CCI	CM 6 TD 12 TP 16													
								TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	0,75								
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	0,75								
HA1DBR17	Ressources	R207 - Informatique embarquée				CCI	CM 4 TD 12 TP 22													
								Moyenne travaux	SC	PT		1								
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	0,5								
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	0,5								
HA1DBR18	Ressources	R208 - Électronique				CCI	CM 6 TD 14 TP 22 CI 6													
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1								
								Moyenne travaux	SC	PT		2								
HA1DBR19	Ressources	R209 - Énergie				CCI	CM 6 TD 20													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TP 22													
							CI 8													
								TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
								Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1								
							CM 6													
							TD 12													
HA1DBR1A	Ressources	R210 - Physique appliquée				CCI	TP 12													
								Moyenne rapports	SC	PT		0,5								
								Contrôle	1 SC	ET	1h30	0,8								
							TD 48													
HA1DBA11	SAÉ	SAÉ 201				CCI		**Soutenance**	1 SC	S	0h10	1								
								Travail	SC	PT		2								
							TD 48													
HA1DBA12	SAÉ	SAÉ 202				CCI		**Rapport**	1 SC	R		1								
								Soutenance	1 SC	S	0h10	1								
								Travail	SC	PT		2								
HA1DBA13	SAÉ	SAÉ Portfolio (S2)				CCI	TD 10													
								Moyenne travaux	SC	PE		1								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
CHOIX	Choix
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PT	Évaluation des pratiques techniques
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance